

Procès-verbal de la session régulière du conseil du Village de Sainte-Pétronille, tenue le Lundi le 6 mai 2019 à la mairie à 20 h et à laquelle sont présents Harold Noël, maire, ainsi que mesdames et messieurs les conseillers : Éric Bussière, Yves-André Beaulé, Jean Côté, Lison Berthiaume, Nancy Duchaine, Marie-Claude Laflamme.

2019-054

**Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 6 mai 2019**

Il est proposé par monsieur Yves-André Beaulé et appuyé par Madame Marie-Claude Laflamme d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du 6 mai 2019:

- 1. Mot du Maire**
- 2. Correspondance**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 6 mai 2019**
- 4. Adoption du procès-verbal**
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la session régulière du 1 avril 2019
  - 4.2 Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 30 avril 2019
- 5. Dépôt de document**
  - 5.1 Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments - Avril 2019
- 6. Administration**
  - 6.1 Demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures - 8367 chemin Royal
  - 6.2 Travaux de voirie – Rue des Pins Nord – Attribution du contrat
  - 6.3 Circulation sur Horatio-Walker
  - 6.4 Réfection d'un ponceau sous la rue Marie-Anne
  - 6.5 Réfection d'un ponceau sous la rue d'Orléans
  - 6.6 Règlement # 421 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal
  - 6.7 Circulation (**point annulé**)
  - 6.8 Lien piétonnier - Approbation du devis
  - 6.9 Adoption du schéma révisé de couverture de risques incendie de la MRC de l'Île d'Orléans
  - 6.10 Tour de l'Ile d'Orléans à vélo
  - 6.11 Aide financière - CPE les lucioles
  - 6.12 Fête Nationale
- 7. Comptes à payer**
- 8. Divers**
  - 8.1 Aucun
- 9. Période de questions**

9.1 Aucun

**10. Levée de la session**

10.1 Aucun

ADOPTÉE

2019-055

**Adoption du procès-verbal de la session régulière du 1 avril 2019**

Il est proposé par monsieur Yves-André Beulé et appuyé par monsieur Jean Côté d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 1 avril 2019 avec la correction de la résolution 2019-040.

ADOPTÉE

2019-056

**Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 30 avril 2019**

Il est proposé par monsieur Jean Côté et appuyé par Madame Marie-Claude Laflamme d'adopter le procès-verbal de la session spéciale du 30 avril 2019.

ADOPTÉE

**Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments - Avril 2019**

Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments - Avril 2019.

*Sainte-Pétronille*

Type	Permis		
	Nombre émis	Valeur	Montant
RÉNOVATION	7	145 000,00	20,00
<b>Totaux</b>	<b>7</b>	<b>145 000,00</b>	<b>20,00</b>

2019-057

**Demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures - 8367 chemin Royal**

Attendu que Mme Jovette Deschênes et M. Jean-Christophe Vuillemard, propriétaire du 8367, chemin Royal à Sainte-Pétronille ont formulé une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures ;

Attendu que cette adresse est située dans la zone R-5 S-1;

Attendu que d'autres options pourraient être envisagées pour l'implantation du garage;

Attendu que le requérant n'a pas clairement fait la démonstration de l'impossibilité de se conformer à la réglementation;

Attendu que la demande est susceptible de créer un précédent pour d'autres demandes semblables;

Attendu que le CCU recommande de refuser la demande de dérogation mineure;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Éric Bussière et appuyé par monsieur Jean Côté de refuser la présente demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

2019-058

### **Travaux de voirie – Rue des Pins Nord – Attribution du contrat**

Attendu que la Municipalité désire réaliser des travaux de réfection des voies de roulement de la rue des Pins Nord sur une longueur d'environ 470 mètres;

Attendu que la détérioration de la surface de roulement occasionne de l'inconfort aux usagers et la présence de nids de poule occasionnent des coûts d'entretien importants et peu efficace;

Attendu que la Municipalité compte intervenir afin de redonner à la chaussée des conditions d'utilisation acceptables pour une durée de vie de 10 à 15 ans;

Attendu que les budgets disponibles ne permettent pas d'effectuer une reconstruction complète de la chaussée;

Attendu que des interventions sporadiques sur les fondations et l'ajout d'une couche de roulement de béton bitumineux sont nécessaires;

Attendu que pour optimiser le rendement sur l'investissement, les interventions consisteraient à la réparation partielle de la fondation pour les secteurs présentant des lacunes et la mise en place d'une nouvelle couche d'usure;

Attendu que la firme Englobe a réalisé le devis technique;

Attendu que la valeur des travaux est estimée à plus de 100 000 \$;

Attendu que la municipalité doit aller en appel d'offres public afin d'engager l'entrepreneur qui réalisera les travaux;

Attendu que ce projet sera en partie financé par le programme d'aide financière - Aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour un montant de 35 000 \$.

Attendu que le reste des coûts seront absorbés par le budget d'opérations;

Attendu que l'appel d'offres public a été lancé le 4 avril et s'est terminé le 2 mai 2019;

Attendu que cinq soumissionnaires ont déposé une soumission à l'intérieur du délai demandé par la municipalité :

P.E. Pageau :	175 089.00 \$
Pavage F & F :	186 097.00 \$
JMD excavation :	191 629.53 \$
Eurovia :	207 109.30 \$
Transport J.D. 2000 :	227 850.00 \$

Attendu que l'ouverture des soumissions s'est faite le 2 mai 2019 devant le directeur général et deux témoins ;

Attendu que le contrat serait donné à la soumission offrant le meilleur prix ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jean Côté et appuyé par monsieur Yves-André Beaulé :

d'octroyer le contrat de réfection de la rue des Pins Nord au montant de 175 089 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

2019-059

### **Circulation sur Horatio-Walker**

Attendu que le Conseil a effectué plusieurs interventions et analyses dans le but d'assurer la sécurité des piétons et les services de sécurité publique sur la rue Horatio-Walker;

Attendu que de nouvelles solutions dissuasives ont été mises en place pour la saison estivale 2018;

Attendu que ces solutions ont été un succès l'an dernier;

Attendu que la collaboration des résidents est nécessaire au bon fonctionnement de ces méthodes;

Attendu qu'en aucun cas, la municipalité ne peut être tenue responsable de bris à un véhicule suite à une fausse manœuvre du conducteur ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Lison Berthiaume et appuyé par monsieur Yves-André Beaulé :

D'installer à l'entrée de la rue Horatio-Walker, un panneau amovible indiquant « rue piétonne, circulation locale seulement » pour la période estivale. Ce panneau sera installé :

- à partir de la Fête des Patriotes jusqu'à l'Action de Grâce;
- tous les jours de la semaine pour la période des vacances de la construction et les deux suivantes.

Ce panneau est dissuasif et n'est pas appliqué par les agents de la SQ.

ADOPTÉE

2019-060

### **Réfection d'un ponceau rue Marie-Anne**

Attendu qu'une canalisation de la rue Marie-Anne a été brisée par la crue printanière;

Attendu que celle-ci doit être réparée afin d'éviter d'abimer davantage la rue.

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jean Côté et appuyé par madame Lison Berthiaume :

de mandater JMD Excavation pour effectuer les travaux de rétablissement au montant de 14 325 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

2019-061

**Réfection d'un ponceau sous la rue d'Orléans**

Attendu qu'une canalisation de la rue d'Orléans a été brisée par la crue printanière;

Attendu que celle-ci doit être réparée afin d'éviter d'abimer davantage la rue.

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jean Côté et appuyé par Madame Marie-Claude Laflamme :

de mandater JMD Excavation pour effectuer les travaux de rétablissement au montant de 12 150 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

2019-062

**Règlement # 421 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal**

Attendu que l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

Attendu qu'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non retour);

Attendu que le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égout;

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Yves-André Beaulé lors de la séance régulière tenue le 1er avril 2019 en vue de l'adoption du présent règlement;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Yves-André Beaulé et appuyé par monsieur Jean Côté :

QUE le présent règlement soit et est adopté conformément à ce qui suit :

Article 1 : Titre :

Le présent règlement portera le titre de « Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal »;

Article 2 : Préambule :

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;

Article 3 : Exigences relatives à un branchement aux égouts (sanitaires et pluviaux) :

3.1 Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit

installer à ses frais et maintenir en bon état, une soupape de sûreté (clapet de non retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout.

3.2 Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté (clapet de non retour) sont celles prescrites par le Code national de plomberie – Canada 1995 (CNRC 38728F) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 et le National Plumbing Code of Canada 1995 (NRCC 38728) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002, publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada.

3.3 Tous les amendements apportés au Code national de la plomberie après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date déterminée suite à une résolution en ce sens adoptée par le Conseil municipal conformément à l'article 6 (6°) de la Loi sur les compétences municipales.

3.4 Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.

3.5 Au cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non retour) conformément au présent règlement, la municipalité n'est pas responsable de dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égouts.

#### Article 4 : Application du règlement

L'inspecteur municipal est autorisé à visiter et/ou à inspecter, si nécessaire, tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.

#### Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2019-063

### **Lien piétonnier - Approbation du devis**

Attendu que la municipalité a acquis un terrain appartenant à la Fabrique;

Attendu qu'un projet d'aménagement d'un boisé et de création de sentiers pédestres est inscrit dans la programmation de la MADA de Sainte-Pétronille;

Attendu qu'un comité de citoyens formé de neuf (9) personnes, de concert avec un groupe d'étudiants de l'Université Laval au bac en environnements naturels et aménagés ont travaillé, dès le printemps 2016 au développement d'un projet d'aménagement du boisé en fonction des besoins identifiés et des critères d'analyse du programme pour le rendre admissible au financement;

Attendu qu'une demande d'aide financière a été soumise au programme d'infrastructure Québec-Municipalité amie des aînés MADA appel de projet pour le PIQM-MADA sous volet 2.5 du PIQM;

Attendu que cette demande de financement a été accordée;

Attendu que les autorisations en lien avec ce projet ont été accordées au cours des derniers mois;

Attendu que les plans et devis ont été réalisés par Option Aménagement et sont maintenant complets;

Attendu que la valeur des travaux est estimée à plus de 100 000 \$;

Attendu que la municipalité doit aller en appel d'offres public afin d'engager l'entrepreneur qui réalisera les travaux;

Attendu que ce projet sera en partie financé par le programme d'aide financière – PIQM-MADA dans une proportion de 80 %;

Attendu que le reste des coûts (20 %) sera absorbé par le budget d'opérations;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Yves-André Beulé et appuyé par madame Lison Berthiaume :

1. D'accepter le présent devis;
2. D'autoriser le directeur général à publier l'appel d'offres sur le SEAO.

ADOPTÉE

2019-064

**Adoption du schéma révisé de couverture de risques incendie de la MRC de l'Île d'Orléans**

Attendu que le Conseil a pris connaissance du contenu du schéma de risque incendie;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Éric Bussière et appuyé par monsieur Jean Côté que le Conseil est favorable au dépôt du schéma révisé de couverture de risques incendie de la MRC de l'Île d'Orléans ainsi qu'à l'adoption du plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE

2019-065

**Tour de l'Île d'Orléans à vélo**

Attendu que l'organisation du Tour de l'Île d'Orléans à vélo organise une soirée de financement le 23 mai 2019;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Éric Bussière et appuyé par madame Nancy Duchaine d'acheter quatre billets pour cette activité pour un montant total de 540 \$.

ADOPTÉE

2019-066

**Aide financière - CPE les Lucioles**

Attendu qu'une réfection de la cour du CPE les Lucioles s'avère nécessaire;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Éric Bussière et appuyé par monsieur Yves-André Beulé de verser un montant de 500 \$ au CPE les Lucioles en soutien à ces travaux de réfection.

ADOPTÉE

2019-067

**Fête Nationale**

Attendu que la municipalité de Saint-Laurent organise des activités dans le cadre de la Fête Nationale;

**En conséquence**, il est proposé par madame Lison Berthiaume et appuyé par madame Nancy Duchaine de verser un montant de 500 \$ à la municipalité de Saint-Laurent.

ADOPTÉE

2019-068

**Comptes à payer**

Il est proposé par monsieur Éric Bussière et appuyé par monsieur Jean Côté de payer les comptes suivants :

Avantis cooperative	453.60
Bell Mobilité	108.74
Cam Trac	1 793.96
Croix-Rouge Canadienne	174.72
Daniel Laflamme	481.85
Desjardins Sécurité Financière	1 146.96
Distribution JFC	52.00
Étude Pierre Michaud	59.00
Fond d'information sur le territoire	8.00
Hydro Québec	4 884.63
Imagière	331.13
Jean Fiset	6 862.50
JMD Excavation	758.84
Médias Transcontinental	477.61
Morency, Société d'avocats	99.35
MRC (Évaluateur)	2 781.06
MRC (ordures)	7 770.00
MRC (journal)	574.67
MRC (assurance salaire)	960.88
Petite caisse	132.65
Philippe Castonguay	300.00
Produits Capital	230.51
Receveur général Canada	1 561.36
Retraite Québec	269.37
Revenu Québec	4 051.72
Robert Martel	927.72
Salaires - Employés	12 435.24
Salaires - Élus	5 193.00
Société canadienne des Postes	140.56
Stéphane Drolet	656.63
Télévision d'Ici	229.95
Trafic Contrôle	1 211.44
Videotron	359.35
<b>Total</b>	<b><u>57 479.00</u></b>

ADOPTÉE

**M. Daniel Guillot**

Enterrement de M. Guillot le 8 mai 2019.

2019-069

**Levée de la session**

Il est proposé par monsieur Éric Bussière et appuyé par monsieur Jean Côté à 21 h26.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Jean-François Labbé  
Directeur général/secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Harold Noël, maire